

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des prochaines élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'ESPé. Le scrutin aura lieu le **jeudi.18 octobre 2018.**

Vous trouverez ci-dessous le calendrier électoral :

Publication arrêté électoral et calendrier	Semaine du 18 septembre 2018
Affichage des listes électorales	Au plus tard le jeudi 27 septembre 2018
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 03 octobre 2018
Dépôt des procurations originales auprès des centres de procurations	Lundi 15 octobre 12h00
Date du scrutin	Jeudi.18 octobre 2018
Début des mandats des nouveaux membres du conseil	Mercredi 28 novembre 2018

L'arrêté électoral est actuellement à la signature du Président de l'UCBL, il vous sera communiqué très prochainement.

Il y a 10 sièges à pourvoir :

- **Collège a : 2 sièges** pour les **professeurs des universités et personnels assimilés**
- **Collège b : 2 sièges** pour les **maîtres de conférences et personnels assimilés**
- **Collège c : 2 sièges** pour les **autres enseignants et formateurs** relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (expl : ATER-lecteur)
- **Collège d : 2 sièges** pour les **personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.** (expl ministere éducation nationale personnels détachés)
- **Collège e : 2 sièges pour les BIATSS**

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les listes électorales pour les 4 premiers collèges **avant le mardi 25 septembre** afin que nous puissions les fusionner et les mettre à la signature du Président avant le 27 septembre, date limite pour l'affichage des listes électorales.

Nous vous rappelons que sont électeurs :

- Les enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article [L. 721-2](#) pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés ;
Les autres enseignants et formateurs qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article L. 721-2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles d'enseignement ;
Les autres personnels qui participent aux activités de l'école mentionnées à l'article L. 721-2 pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence ;

Pour toutes questions relatives à la composition des listes électorales, vous pouvez contacter Virginie SCHMITT à l'ESPé au 04 72 07 30 09 / virginie.schmitt@univ-lyon1.fr